

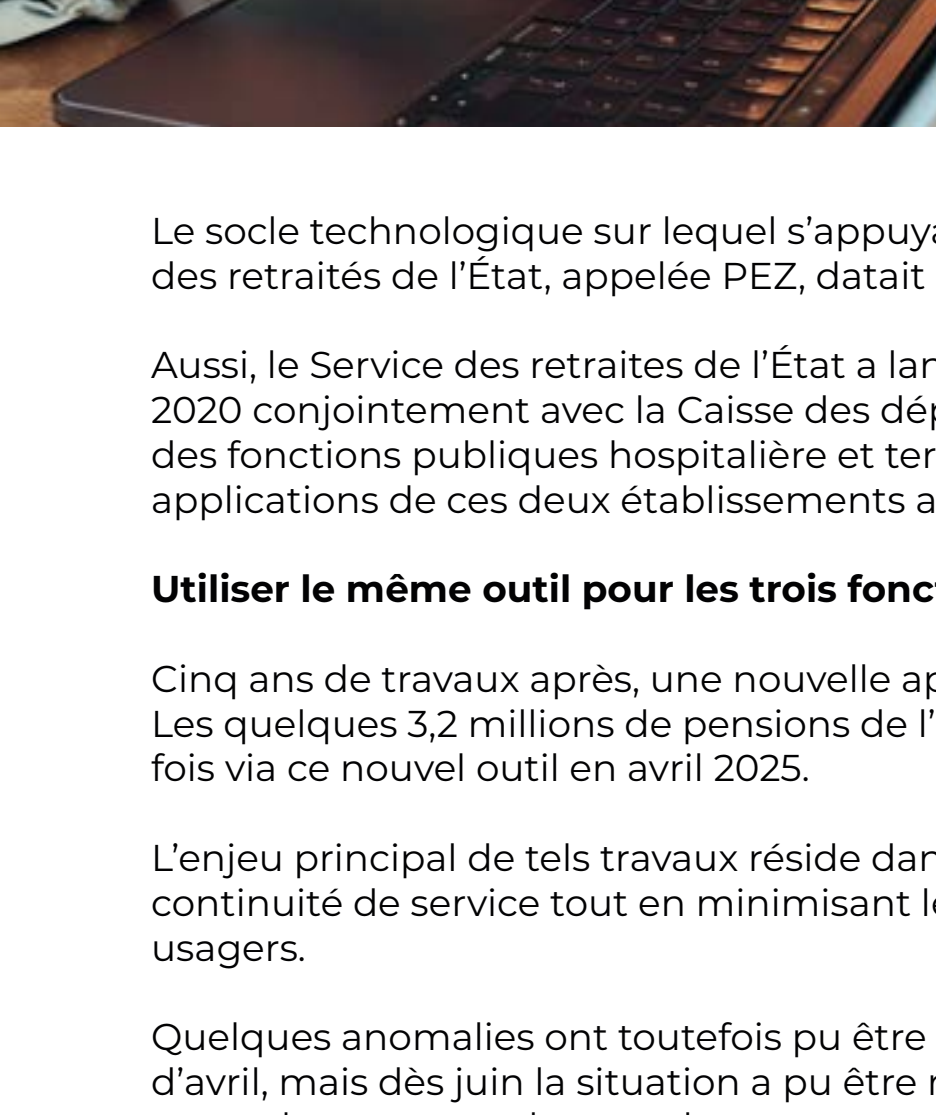
Le Service des retraites de l'État

Seniors Mag'

N°3

- Vous êtes retraité(e) de la fonction publique de l'État, cette newsletter est pour vous
- Un concentré d'actualités en quelques minutes

À LA UNE



Payer les pensions avec une application modernisée !

Dans un environnement technologique en constante évolution, il est régulièrement nécessaire de moderniser les applications informatiques. Le choix d'une solution plus récente s'inscrit dans une démarche d'optimisation des processus, d'amélioration de la sécurité et d'adaptation aux nouvelles attentes des utilisateurs.

Le socle technologique sur lequel s'appuyait l'application de paiement des pensions des retraités de l'État, appelée PEZ, datait des années 1980.

Aussi, le Service des retraites de l'État a lancé des travaux de modernisation en 2020 conjointement avec la Caisse des dépôts qui gère le régime des retraites des fonctions publiques hospitalière et territoriale avec l'objectif de mutualiser les applications de ces deux établissements afin de rationaliser les coûts.

Utiliser le même outil pour les trois fonctions publiques voilà qui a du sens !

Cinq ans de travaux après, une nouvelle application dénommée OCAP1 a vu le jour. Les quelques 32 millions de pensions de l'État ont donc été versées pour la première fois via ce nouvel outil en avril 2025.

L'enjeu principal de tels travaux réside dans la capacité à concilier innovation et continuité de service tout en minimisant les risques de perturbation pour les usagers.

Quelques anomalies ont toutefois pu être détectées lors du premier versement d'avril, mais dès juin la situation a pu être rétablie. Toutefois il a fallu attendre novembre pour rembourser les trop perçus de cotisations sociales prélevées à tort sur les pensions des mois d'avril et de mai. D'autres difficultés ont été constatées sur des situations individuelles et des paiements de rattrapage ont été réalisés pour y remédier.

Quelques situations résiduelles de révision de certaines pensions restent à corriger. Vous êtes concerné ? Retrouvez toutes les informations sur notre site d'information retraitesdeletat.gouv.fr ou sur votre espace numérique sécurisé ensap.gouv.fr.

Vous ne trouvez pas réponse à votre question ?

Le Centre de service des retraites (CSR) de Laval, chargé de la relation avec les retraités, reste à votre disposition :

- Par Téléphone au 09 70 82 33 35 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
- Ou par messagerie sécurisée via votre compte personnel sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP)



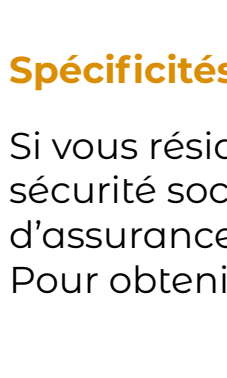
COMMENT ÇA MARCHE ?

Les prélèvements de ma pension à l'étranger

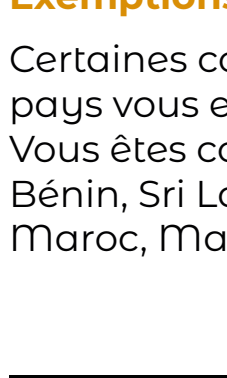
Fonctionnaire retraité(e) vivant à l'étranger : Ce que vous devez savoir sur les prélèvements opérés sur votre pension

Vous êtes retraité(e) de l'État et vous résidez à l'étranger ? Votre pension est soumise à certains prélèvements. Voici un éclairage sur les principales cotisations qui s'appliquent à votre retraite.

Prélèvements spécifiques à l'assurance maladie



Si vous n'êtes pas considéré(e) comme résident(e) fiscal en France, vous bénéficiez d'une exonération de la Contribution Sociale Généralisée (CSG), de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et de la Contribution de Solidarité pour l'Autonomie (CASA).



Cependant, en vertu de l'article L.131-9 du Code de la Sécurité Sociale, un taux spécifique de cotisation d'assurance maladie s'applique à votre pension. Actuellement, ce taux est fixé à 3,2 % selon l'article D711-5 du même code.

Retenue à la source pour les résidents fiscaux à l'étranger



Si vous êtes fiscalement domicilié(e) à l'étranger, une retenue à la source peut être appliquée à votre pension si elle dépasse 16 820 € par an (montant pour 2025). Toutefois, cette retenue varie en fonction des conventions fiscales établies entre la France et votre pays de résidence.

A noter que dans ces conditions, vous ne serez plus assujéti(e) à la CSG, la CRDS et la CASA, ni au Prélèvement à la Source (PAS) si vous êtes soumis(e) à la retenue à la source.

Spécificités pour les résidents d'une collectivité d'outre-mer (COM)

Si vous résidez dans une collectivité d'outre-mer (COM) et relevez du régime de sécurité sociale de votre territoire, votre pension peut être exonérée de la cotisation d'assurance maladie (COTAM), sous certaines conditions.

Pour obtenir plus de détails, contactez votre centre de gestion des retraites.

Exemptions selon votre pays de résidence

Certaines conventions fiscales signées entre la France et d'autres pays vous exemptent de la retenue à la source.

Vous êtes concerné(e) si vous résidez dans l'un des pays suivants : Bénin, Sri Lanka, République Centrafricaine, Burkina Faso, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo ou Tunisie.

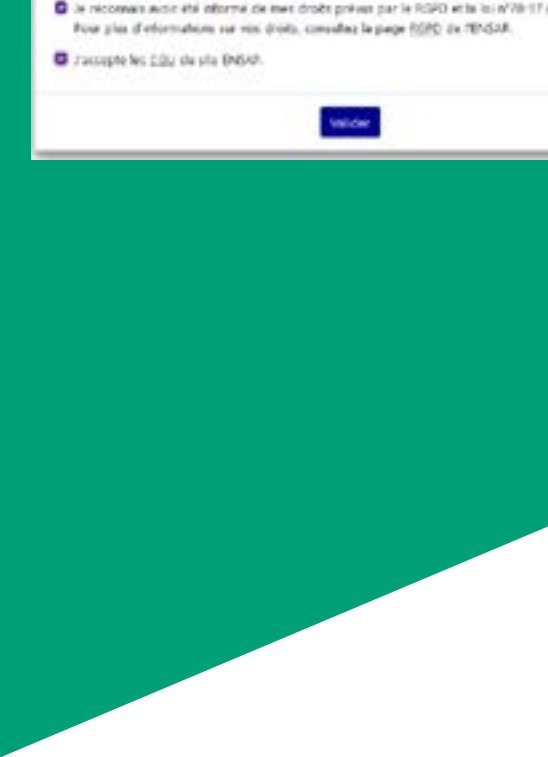
En savoir +

A SAVOIR

Revalorisation des pensions civiles et militaires au 1er janvier 2026

Les pensions civiles et militaires de retraite sont revalorisées de 0,9 % au 1er janvier 2026.

Cette revalorisation est appliquée sur le paiement de votre pension du mois de janvier.



Une plateforme téléphonique à votre écoute

Vous percevez une pension de l'État, Une plateforme téléphonique est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Vous souhaitez obtenir des renseignements sur la reprise d'activité, sur votre retraite... Un conseiller vous répond, composez le **09 70 82 33 35**. Une réponse de satisfaction vous est proposée à l'issue de chaque contact.

Et rappelez-vous, vous disposez de services en toute autonomie, 24/24 et 7/7 sur votre espace numérique sécurisé Ensap.

Messagerie Sécurisée : un bilan prometteur

La messagerie sécurisée mise à votre disposition par le Service des retraites de l'État dans votre espace personnel ENSAP, rencontre un vif succès.

De nombreuses sollicitations

Chaque semaine, la plateforme reçoit de nombreux messages, témoignant ainsi de la popularité croissante de cet outil. Sécurisée et simple d'utilisation pour transmettre vos pièces justificatives, le SRE rappelle toutefois qu'avant d'y avoir recours, il est vivement recommandé de consulter le site retraitesdeletat.gouv.fr où vous trouverez toutes les informations utiles, notamment si votre situation change, si vous partez vous installer à l'étranger ou encore si vous reprenez une activité.

Nature de vos demandes

Vos demandes portent principalement sur votre compte ENSAP (inscription/connexion, accès aux documents). Vous avez également des questions sur le paiement de votre pension (échéances, problématiques de paiement) et dans une moindre mesure, sur l'invalidité et la réversion. 140 000 demandes ont été formulées depuis l'ouverture de la messagerie sécurisée.

Nos conseils

Avant d'utiliser, nous vous conseillons de consulter au préalable notre site retraitesdeletat.gouv.fr.

Dans le cadre d'une première utilisation de votre messagerie sécurisée ENSAP, vous devez valider les conditions générales d'utilisation de ce nouvel outil, avant de pouvoir consulter vos messages. Pensez à les valider !

NOS CONSEILS

Votre Espace Numérique Sécurisé

Vous n'avez pas encore ouvert votre espace ?

N'attendez plus, allez sur : ensap.gouv.fr !

Vous pourrez ainsi consulter vos bulletins mensuels de pension, vos attestations fiscales et accéder à votre messagerie sécurisée qui vous permettra de contacter le Service des retraites de l'État pour signaler vos changements de situation et/ou transmettre des pièces justificatives.

«Je me connecte à mon espace».



Consultez le calendrier prévisionnel du paiement de votre pension de retraite Les dates prévisionnelles 2026 sont disponibles sur notre site Internet : retraitesdeletat.gouv.fr

Restez vigilants

Des appels frauduleux usurpant l'identité de l'administration et de ses agents ont été constatés par le Service des retraites de l'État. Soyez extrêmement prudents et sachez que les conseillers du SRE ne demandent jamais de coordonnées bancaires par téléphone.

INFOS PRATIQUES

Vous êtes retraité (e) et vous changez de situation familiale. Vous devez en informer votre centre de gestion de retraite en utilisant votre messagerie sécurisée accessible sur votre compte ENSAP.

L'envoi par courrier est possible dans le cas où vous ne disposez pas d'accès à l'ENSAP.



EN BREF

Concours autobiographique pour les retraités de la DGFIP

Vous êtes retraité de la DGFIP et vous souhaitez partager votre histoire ? L'Institut de la gestion publique et du développement économique, organisera prochainement un concours autobiographique pour recueillir les mémoires des agents retraités.

Comment participer ?

Vous pourrez vous inscrire prochainement en ligne via un formulaire. Envoyez vos manuscrits sous différentes formes (écrit, tapé, enregistré). A noter que les documents d'archives sont également acceptés.

Qu'est-ce qui est attendu ?

- Un récit de vie qui mêle souvenirs personnels et professionnels.
- Un manuscrit qui peut être lu par un large public.
- Un intérêt historique pour l'histoire des Finances publiques.

Pourquoi participer ?

- Le manuscrit jugé le meilleur sera publié dans les éditions de l'IGPDE.
- Les participants contribuent à l'histoire de la DGFIP et du ministère.
- Les documents d'archives seront conservés au Centre des archives économiques et financières (CAEF).

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à contacter l'IGPDE pour obtenir plus d'informations à l'adresse mail suivante : concours-autobio.igpde@finances.gouv.fr.

Vous retrouverez le lien d'inscription bientôt sur notre site internet : retraitesdeletat.gouv.fr